



## LANÇON HANDBALL

# REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association Lançon Handball, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation de déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne du club.

Ce règlement est consultable au siège ainsi que sur : [www.lancon-handball.fr](http://www.lancon-handball.fr)

## DISPOSITION GENERALES

### Article 1 : Force obligatoire

Le présent règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association que les statuts. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

Un exemplaire du présent règlement intérieur pourra être remis à chaque membre ou salarié sur simple demande.

### Article 2 : Affiliation

L'association Lançon Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball. Elle s'engage : à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales et comités départementaux. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

### Article 3 : Admission et adhésion

La participation au Lançon Handball implique l'adhésion à l'association. A ce titre, le membre s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.

### Article 4 : Licence

Tout membre de l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Les nouveaux joueurs peuvent participer à 2 séances d'entraînement afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait. Il devra ensuite faire sa licence pour pouvoir continuer.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année et prendra effet pour la saison complète suivante. Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel après délibération du Comité).

### Article 5 : Le conseil d'administration

Le club Lançon Handball est dirigé par un conseil d'administration. Il est l'organe exécutif, prépare les décisions et en assume l'exécution. Il traite les affaires courantes. Sa composition est la suivante : un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, ainsi que des membres actifs.

a/ Le Président dirige les travaux, assure le fonctionnement de l'association, représente l'association auprès des différents organes

b/Le vice-président seconde le président dans ses activités

c/ Le Secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents Il est également en charge d'effectuer toutes les déclarations concernant les modifications auprès des différentes instances: Sous-préfecture, Fédération, Ligue, Comité.

d/ Le trésorier tient les comptes de l'Association. Il est en charge d'effectuer toutes les opérations financières (paiement, encaissement, virement, ...) relatifs au fonctionnement normal de l'activité, du suivi des dépenses, demandes de subventions, de la transparence dans la production et la diffusion de l'information financière.

e/ Les membres actifs prennent part aux réunions du conseil d'administration ainsi qu'aux décisions prises lors de ceux-ci.

### Article 6 : Contrat d'engagement républicain

Le LHB s'est engagé à respecter les principes républicains en signant le contrat d'engagement républicain. Il comprend 7 engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

## ACTIVITES SPORTIVES

### Article 7 : Les salles d'entraînements

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains équipé d'une paire de chaussures propres de sport en salle ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball. En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement. Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.

### Article 8: Les entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et autorité exclusive des entraîneurs et/ou de toutes personnes habilitées par le club.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur responsable de l'équipe ou d'une personne habilitée. En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la personne habilitée est présent.

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison et consultable sur le site internet du club.

A la fin de chaque séance, l'entraîneur ou la personne habilitée doit s'assurer du rangement du matériel, du bon état des locaux mis à disposition, de la fermeture des bureaux du club ainsi que de l'extinction des lumières et de la fermeture du gymnase s'il est le dernier parti.

### Article 9 : Les compétitions et manifestations

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs licenciés. Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe, prendre en charge la gestion du matériel ainsi que des formalités nécessaires au bon déroulement des compétitions. Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur.

Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux, attelles en métal, ...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

Les calendriers des championnats ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site Internet de la FFHB.

Il est rappelé que l'inscription au club vaut engagement de prendre part aux compétitions organisées par le comité 13 de Handball, la ligue Provence Alpes Côte d'Azur de handball, la Fédération Française de Handball ou d'autres clubs de la région. Le handballeur est tenu d'y participer.

### Article 10 : Responsabilité générale

Le LHB se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball. Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition.

Le Club n'est pas tenu responsable du bon fonctionnement des installations mise à sa disposition, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.

En cas de sanction disciplinaire par une commission territoriale ou nationale de discipline votre responsabilité sera engagée au même titre que le club. Il en découle une pénalité financière dont notre structure est assujettie auprès de l'instance concernée. Le CA se réunira pour décider de votre redevance envers notre structure selon les faits reprochés et leur gravité. En signant ce règlement, vous acceptez les conditions précédemment citées.

### Article 11 : Encadrement des mineurs

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parents(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur ou la personne habilitée. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé par l'entraîneur ou la personne habilitée aux horaires indiqués.

Si l'entraîneur ou la personne habilitée interdit l'entraînement à un joueur mineur, quelle qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entraînement.

Tous les encadrants du Lançon Handball ont rempli un formulaire d'honorabilité auprès de la FFHB.

### Article 12 : Déplacements

Au cours de la saison, les parents sont sollicités pour assurer bénévolement des déplacements. Lorsque les parents des membres mineurs autorisent les entraîneurs, les personnes habilitées et les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées, le LHB ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales. Les véhicules doivent être en règle et les conducteurs respecter le code de la route.

## BONNE CONDUITE, ETAT D'ESPRIT ET DISCIPLINE

### Article 13 : Bonne conduite et état d'esprit

Le LHB s'interdit toute discussion politique ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Les joueurs, les membres du CA, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'association mais aussi du handball. Le LHB se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte du gymnase en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues, produits stupéfiants ou médicaments affectant l'état de vigilance.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive). Les sanctions seront décidées par le CA. Ce dernier peut suspendre un membre, s'il le juge nécessaire, et se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de sa cotisation.

Il est également rappelé que les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou arbitrer.

### Article 14 : Rôles et devoirs

**LES JOUEURS** s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être ponctuel aux entraînements ou aux convocations de match, et prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- Participer à l'ensemble des compétitions sauf en cas de force majeure.
- A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
- A respecter l'entraîneur ou la personne habilitée, les arbitres et les autres joueurs (co-équipiers et adversaires),
- A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- A participer à la vie du club
- A ne consommer aucune substance illicite.

**LES ENTRAINEURS** et personnes habilitées s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- A montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire, et promouvoir l'image du club par leur comportement et langage,
- A être présent et ponctuel aux horaires et aux entraînements, et informer le CA au plus tôt en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement
- A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les représentants légaux puissent s'organiser

**LES PARENTS** et représentants légaux :

- A respecter et faire respecter le présent règlement,
- Acceptent en cas d'absence, que leur enfant soit véhiculé par d'autres personnes qu'eux-mêmes,
- S'engagent à utiliser un véhicule en règles et respecter le code de la route lorsqu'ils accompagnent des joueurs,
- Sont invités à participer à la vie du club
- Respectent l'entraîneur, la personne habilitée, l'arbitre et les joueurs.
- A n'utiliser les photos prises sur les terrains qu'à des fins personnelles

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 15 : Droit à l'image

Le LHB ne saurait être tenu responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, le club se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité. Toute représentation de l'image d'un sportif sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit sportif sur les outils de communication du club. De même, tout handballeur autorise les familles des autres handballeurs à prendre des photos sur les parquets afin de les utiliser uniquement à titre privé.

**Article 16 : Modification du règlement intérieur**

La modification du règlement intérieur est définie dans les statuts et adoptée par les membres du CA.

**Article 17 : Demande d'informations, réclamations**

Toutes réclamation ou demande d'information concernant la bonne marche et la stratégie du club, le déroulement des entraînements, les problèmes liés aux entraînements et aux décisions prises par l'entraîneur, seront exposées ou communiquées au Président du club ou à un des membres du conseil d'administration. Les dispositions ci-dessus sont prises pour permettre un bon déroulement de la saison sportive, nonobstant la confiance, le respect des personnes, des biens et des valeurs sportives.

Fait à Lançon-Provence

Le 11/05/2022



*J'atteste avoir lu et compris, et accepter le règlement intérieur du Lançon Handball*

Le .....

Nom et prénom du licencié : .....

*Signature du licencié et de son représentant légal (pour les mineurs) :*